

**DECISION DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE VAULX n°2024-02**

Le Maire de la Commune de Vaulx,

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

VU la délibération n° 2022-09-08-029 du conseil municipal en date du 08 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

VU la délibération n°20240301_012 du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre des régularisations sur les charges sur exercice antérieur au chapitre 67.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'autoriser le transfert suivant :

- 759.44 € au 6188/011

+ 759.44 € au 673/67

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

ARTICLE 3 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de RUMILLY.

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

A Vaulx, le 17 mai 2024

Le Maire
Isabelle VENDRASCO



Décision rendue exécutoire :

Publiée ou notifiée le : **23 MAI 2024**